

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 24 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 18 janvier 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
Mme Danielle GRANOUILLET	M. Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Patricia LACHAMP
M. Gilles BERGAMI	M. Florent MONEYRON
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Daniel PEYNON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Annick FORESTIER	Mme Michelle CIERGE
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Bernard FRASIAK
M. Alain COSSON	Mme Séverine VIAL
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Lucas ANTOINE
M. Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	
Mme Anne-Marie OLIVON	
M. Gilles MARQUET	

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Absent : Mme Catherine MORAND

Etaient représentés (procuration) :

Mme Sylvie ROCHE (à Mme Marie-France MARMY)
M. Cédric DAUDUIT (à Mme Elisabeth BRUSSAT)
M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

VOTE: En exercice : 35 Présents : 31 / Représentés : 3 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Séverine VIAL, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : RH - Création de trois postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à temps complet

**CRÉATION DE TROIS POSTES NON PERMANENTS POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ D'ADJOINT
TERRITORIAL D'ANIMATION À TEMPS COMPLET**

- VU le livre III du code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1° ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de créer 3 postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour assurer les animations pendant les vacances scolaires à l'ALSH de Lezoux, pour la période du 3 février au 4 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer 3 postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à temps complet, pour exercer les fonctions d'animateur en ALSH, pour la période du 3 février au 4 septembre 2023 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité** les propositions.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 27 janvier 2023

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente